

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Substance
Nom	: R-290 (PROPANE) - AHRI
Nom chimique	: Propane
N° Index	: 601-003-00-5
N° CE	: 200-827-9
N° CAS	: 74-98-6
Numéro d'enregistrement REACH	: 01-2119486944-21
Code du produit	: 100005800

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### Utilisations identifiées pertinentes

Titre	Descripteurs d'utilisation
Gaz réfrigérant Utilisation de gaz pour le remplissage des équipements de réfrigération	SU3, SU22, PC16, PROC8, ERC7

Texte complet des descripteurs d'utilisation: voir rubrique 16

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Fournisseur

Dehon Service SAS  
 26 Avenue du Petit Parc  
 94683 VINCENNES Cedex  
 France  
 T 01 43 98 75 00, F 01 43 98 21 51  
[ContactFDS@climalife.dehon.com](mailto:ContactFDS@climalife.dehon.com)

##### Autres

Climalife Kft Budepesta sucursală Bucuresti Romania  
 Bulevardul Hristo Botev, Nr. 28,  
 Biroul NR 4, Modulul I  
 Bucuresti Sectorul 3  
 Romania  
[ContactFDS@climalife.dehon.com](mailto:ContactFDS@climalife.dehon.com)

##### Autres

Dehon Kälte-Fachvertriebs GmbH  
 Robert-Bosch-Strasse 14  
 40668 MEERBUSCH  
 Germany  
 T 00 49 2150 7073 0, F 00 49 2150 7073 17  
[ContactFDS@climalife.dehon.com](mailto:ContactFDS@climalife.dehon.com)

##### Autres

Dehon Service Belgium s.a/n.v.  
 Avenue Carton de Wiart, 79  
 1090 Bruxelles  
 Belgium  
 T 00 32 2 421 01 70, F 00 32 2 426 96 62  
[ContactFDS@climalife.dehon.com](mailto:ContactFDS@climalife.dehon.com)

##### Autres

Friogas sa  
 Poligono Industrial SEPES  
 Parcela 10  
 46500 SAGUNTO (Valencia)  
 Spain

##### Autres

Climalife Hongrie Kft.  
 Villányi út 47  
 1118 Budapest  
 Hungary  
 T (36) 23 431 660  
[ContactFDS@climalife.dehon.com](mailto:ContactFDS@climalife.dehon.com)

##### Autres

Climalife Supplied by Inventec Performance Chemicals Italia SRL  
 Via del Lavoro, 10/G  
 20874 Busnago MB  
 Italia  
 T +39 39-5973480, F +39 39-5973490  
[ContactFDS@climalife.dehon.com](mailto:ContactFDS@climalife.dehon.com)

##### Autres

Dehon nordic service  
 Östra Hamngatan 50B 3tr  
 41109 GÖTEBORG  
 Sweden  
 T 00 46 735 01 90 50  
[ContactFDS@climalife.dehon.com](mailto:ContactFDS@climalife.dehon.com)

##### Autres

Dehon Service Nerderland B.V.  
 Van Konijnenburgweg 84  
 NL-4612 PL Bergen Op Zoom  
 Netherlands  
 T 00 31 164 212 830, F 00 31 164 212 831  
[ContactFDS@climalife.dehon.com](mailto:ContactFDS@climalife.dehon.com)

##### Autres

IDS Refrigeration Limited  
 22 Apex Court, Woodlands, Bradley Stoke  
 BS32 4JT Bristol  
 United Kingdom  
 T 00 44 1179 802520, F 00 44 1179 802521  
[ContactFDS@climalife.dehon.com](mailto:ContactFDS@climalife.dehon.com)

# R-290 (PROPANE) - AHRI

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

T 00 34 9 6 266 36 32, F 00 34 9 6 266 50 25

[ContactFDS@climalife.dehon.com](mailto:ContactFDS@climalife.dehon.com)

### Autres

Prochimac SA  
ZI Petits Champs 15  
CH-1400 Yverdon-les-Bains  
Switzerland

T 00 41 32 727 36 00, F 00 41 32 727 36 19

[ContactFDS@climalife.dehon.com](mailto:ContactFDS@climalife.dehon.com)

### Autres

Climalife Asia Corporation  
Room 302-A82, No.3, Building 1509, Xin Zhen Road,  
201101 Shanghai, Minhang District  
China

T +86 21 6442 3972, F +86 21 6442 3952

[ContactFDS@climalife.dehon.com](mailto:ContactFDS@climalife.dehon.com)

### Autres

Teknalys Middle East FZCO  
B34BS33O203, Jebel Ali Freezone  
Dubai

United Arab Emirates

[ContactFDS@climalife.dehon.com](mailto:ContactFDS@climalife.dehon.com)

### Autres

Galco s.a/n.v.  
Avenue Carton de Wiart, 79  
1090 BRUSSELS  
Belgium

T 00 32 2 421 01 84, F 00 32 2 421 01 84 / 00 32 2 425 38 12

[ContactFDS@climalife.dehon.com](mailto:ContactFDS@climalife.dehon.com)

### Autres

Galco Singapore Branch  
135 Cecil Street #10-01  
Singapore

[ContactFDS@climalife.dehon.com](mailto:ContactFDS@climalife.dehon.com)

## 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +33 (0) 1 72 11 00 03

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro flèche automatiquement les appels vers le centre antipoison le plus proche, en fonction du lieu de l'appelant. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145 +41 44 251 51 51	(de l'étranger : +41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Flam. Gas 1A

H220

# R-290 (PROPANE) - AHRI

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Press. Gas (Liq.)

H280

Texte intégral des classes de danger, mentions H et EUH : voir rubrique 16

### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent provoquer des asphyxies par réduction de la teneur en oxygène. Le contact avec le liquide peut provoquer des gelures et des lésions oculaires graves.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Mentions de danger (CLP) :

H220 - Gaz extrêmement inflammable.

H280 - Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

Conseils de prudence (CLP) :

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des surfaces chaudes, des flammes nues. – Ne pas fumer.

P377 - Fuite de gaz enflammé: Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans danger.

P381 - En cas de fuite, éliminer toutes les sources d'ignition.

P403 - Stocker dans un endroit bien ventilé.

## 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB  $\geq 0,1$  % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

### Composant

Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	Propane (74-98-6), Isobutane (75-28-5), n-Butane (106-97-8)
---	---

Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	Propane (74-98-6), Isobutane (75-28-5), n-Butane (106-97-8)
--	---

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Nom : R-290 (PROPANE) - AHRI

N° CAS : 74-98-6

N° CE : 200-827-9

N° Index : 601-003-00-5

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Propane	N° CAS: 74-98-6 N° CE: 200-827-9 N° Index: 601-003-00-5 N° REACH: 01-2119486944-21	$\geq 99,5$	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Liq.), H280
Isobutane (Impureté)	N° CAS: 75-28-5 N° CE: 200-857-2 N° Index: 601-004-00-0 N° REACH: 01-2119485395-27	$< 0,5$	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Liq.), H280

# R-290 (PROPANE) - AHRI

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
n-Butane (Impureté)	N° CAS: 106-97-8 N° CE: 203-448-7 N° Index: 601-004-00-0 N° REACH: 01-2119474691-32	< 0,5	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Liq.), H280

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

- Premiers soins après inhalation : Retirer le sujet de la zone contaminée et l'amener à l'air frais. En cas de malaise consulter un médecin.
- Premiers soins après contact avec la peau : En cas de contact avec le liquide : traiter les gelures comme des brûlures. Rincer abondamment avec de l'eau, ne pas retirer les vêtements (risque d'adhérence à la peau). Si des brûlures cutanées apparaissent, appeler immédiatement un médecin.
- Premiers soins après contact oculaire : Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées (15 minutes au moins). Consulter immédiatement un ophtalmologiste.
- Premiers soins après ingestion : Non spécifiquement concerné (gaz).

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/effets : Contient un gaz réfrigéré; peut causer des brûlures ou blessures cryogéniques. asphyxie. Pertes de connaissance. Manque d'oxygène : risque mortel.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Dioxyde de carbone.
- Agents d'extinction non appropriés : Jet d'eau puissant.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : Gaz extrêmement inflammable. Risque d'éclatement sous l'action de la chaleur, par augmentation de la pression interne. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent provoquer des asphyxies par réduction de la teneur en oxygène. Formation de gaz/vapeurs dangereux en cas de décomposition (voir rubrique 10).

#### 5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.
- Protection en cas d'incendie : Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs. Ne pas fumer. Evacuer le personnel vers un endroit sûr. Ventiler la zone de déversement. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.

Pas d'informations complémentaires disponibles

# R-290 (PROPANE) - AHRI

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Le produit s'évapore rapidement dans l'atmosphère. Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Autres informations : Ventiler mécaniquement la zone de déversement.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour l'élimination des matières ou résidus solides, se reporter à la rubrique 13 : "Considérations relatives à l'élimination".

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50°C. Ne pas perforez, ni brûler, même après usage. Utiliser un outillage ne produisant pas d'étincelles. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Mesures d'hygiène : Ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Maintenir les emballages bien fermés. Stocker : dans un endroit frais et bien ventilé.

Produits incompatibles : Agent oxydant. Acides forts. métaux alcalins.

Matériaux d'emballage : Emballage d'origine.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

R-290 (PROPANE) - AHRI (74-98-6)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Hydrocarbures aliphatiques sous forme gazeuse: (Alcanes C1-C3) # Alifatische koolwaterstoffen in gas-vorm: Alkanen (C1-C3)
OEL TWA	1000 ppm
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 16/11/2023
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Propane / Propan
MAK (OEL TWA)	1800 mg/m <sup>3</sup> 1000 ppm
KZGW (OEL STEL)	7200 mg/m <sup>3</sup> 4000 ppm
Remarque	NIOSH
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2024

# R-290 (PROPANE) - AHRI

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Propane (74-98-6)	
<b>UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)</b>	
IOEL TWA	1800
	1000 ppm
<b>Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Hydrocarbures aliphatiques sous forme gazeuse: (Alcanes C1-C3) # Alifatische koolwaterstoffen in gas-vorm: Alkanen (C1-C3)
OEL TWA	1000 ppm
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 16/11/2023
<b>Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Propane / Propan
MAK (OEL TWA)	1800 mg/m <sup>3</sup>
	1000 ppm
KZGW (OEL STEL)	7200 mg/m <sup>3</sup>
	4000 ppm
Remarque	NIOSH
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2024
Isobutane (75-28-5)	
<b>Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Hydrocarbures aliphatiques sous forme gazeuse : (Alcanes C1-C4)
OEL TWA	1000 ppm
OEL STEL	2370 mg/m <sup>3</sup>
	980 ppm
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 16/11/2023
<b>Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	iso-Butane / iso-Butan
MAK (OEL TWA)	1900 mg/m <sup>3</sup>
	800 ppm
KZGW (OEL STEL)	7600 mg/m <sup>3</sup>
	3200 ppm
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2024
n-Butane (106-97-8)	
<b>Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Hydrocarbures aliphatiques sous forme gazeuse : (Alcanes C1-C4)
OEL STEL	2370 mg/m <sup>3</sup>
	980 ppm
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 16/11/2023
<b>France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	n-Butane
VME (OEL TWA)	1900 mg/m <sup>3</sup>

# R-290 (PROPANE) - AHRI

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

n-Butane (106-97-8)	
	800 ppm
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65)
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Butane (les 2 isomères):n-Butane
MAK (OEL TWA)	1900 mg/m <sup>3</sup>
	800 ppm
KZGW (OEL STEL)	7600 mg/m <sup>3</sup>
	3200 ppm
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2024

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Équipements de protection individuelle

#### Protection des yeux et du visage

##### Protection oculaire:

Lunettes de sécurité avec protections latérales

#### Protection de la peau

##### Protection de la peau et du corps:

Vêtements de protection en coton majoritaire

##### Protection des mains:

Gants de protection en cuir. Gants de protection en caoutchouc nitrile. Gants en VITON

#### Protection respiratoire

##### Protection respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante : Masque à gaz avec filtre type AX. En espace confiné : Appareil de protection respiratoire autonome isolant

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Gazeux
Couleur	: Incolore.
Apparence	: Press. Gas (Liq.).
Masse moléculaire	: 44,1 g/mol
Odeur	: légèrement éthérée.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: -187,62 °C
Point de congélation	: Non applicable
Point d'ébullition	: -42,12 °C
Inflammabilité	: Gaz extrêmement inflammable.
Propriétés explosives	: Non explosif selon les critères CE.
Propriétés comburantes	: Non comburant selon les critères CE.
Limite d'explosivité inférieure	: 2,2 vol %
Limite d'explosivité supérieure	: 9,5 vol %
Point d'éclair	: -104 °C
Température d'auto-inflammation	: 450 °C
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Non applicable
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Viscosité, dynamique	: < 0,001 Pa·s Liquide
Solubilité	: Peu soluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible

# R-290 (PROPANE) - AHRI

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: 2,3
Pression de vapeur	: 7,3 bar (20°C)
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Pression critique	: 42,51 bar
Masse volumique	: Non applicable
Densité relative	: 0,51 (20°C)
Densité relative de vapeur à 20°C	: 1,81
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

### 9.2. Autres informations

#### Informations concernant les classes de danger physique

Température critique : 96,7 °C

#### Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : 100 %

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Stable dans les conditions normales d'emploi.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de polymérisation dangereuse.

### 10.4. Conditions à éviter

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50°C. Récipient sous pression - Ne pas percer ou brûler même après usage. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

### 10.5. Matières incompatibles

Réagit au contact de : métaux alcalins, Métaux légers. zinc. Magnésium. Oxydants puissants.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de hautes températures, des produits de décomposition dangereux peuvent se former tels que de la fumée, du monoxyde et du dioxyde de carbone. Fluorure d'hydrogène. Halogénures de carbonyle.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé

Propane (74-98-6)	
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	> 800000 ppm
Isobutane (75-28-5)	
CL50 Inhalation - Rat	658 mg/l/4h
n-Butane (106-97-8)	
CL50 Inhalation - Rat	658 mg/l/4h
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	274200 ppm

# R-290 (PROPANE) - AHRI

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé pH: Non applicable
Indications complémentaires	: Le contact avec le liquide provoque des gelures
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé pH: Non applicable
Indications complémentaires	: Le contact avec le gaz liquéfié peut provoquer de graves lésions oculaires
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé

### Propane (74-98-6)

LOAEC (inhalation, rat, gaz, 90 jours)	21,641 mg/l
NOAEC (inhalation, rat, gaz, 90 jours)	7,241 mg/l

### n-Butane (106-97-8)

NOAEC (inhalation, rat, 28 jours)	21,394 mg/l (Rat (Female, Male), inhalation (Gas), daily)
-----------------------------------	---

Danger par aspiration : Non applicable

## 11.2. Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé  
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

### n-Butane (106-97-8)

CL50 - Poisson [1]	27,98 mg/l (Fish, minnows)
CE50 96h - Algues [1]	7,71 mg/l (algae)

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### R-290 (PROPANE) - AHRI (74-98-6)

Persistance et dégradabilité : Non établi.

#### Propane (74-98-6)

Persistance et dégradabilité : < 60 % de biodégradation après 28 jours.

#### Isobutane (75-28-5)

Persistance et dégradabilité : < 60 % de biodégradation après 28 jours.

# R-290 (PROPANE) - AHRI

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### n-Butane (106-97-8)

Persistance et dégradabilité <60 % biodégradation après 28 jours.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### R-290 (PROPANE) - AHRI (74-98-6)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) 2,3

#### Propane (74-98-6)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)  $\geq 1,815$

#### n-Butane (106-97-8)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)  $\geq 2,89$

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Composant

Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII Propane (74-98-6), Isobutane (75-28-5), n-Butane (106-97-8)

Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII Propane (74-98-6), Isobutane (75-28-5), n-Butane (106-97-8)

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

### 12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : ODP (R-11=1)=0.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets : Suisse : OTD : RS 814.600 / OMoD : RS 814.610.  
Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Méthodes d'élimination des emballages. Réutiliser ou recycler après décontamination. Détruire en installation autorisée.  
Indications complémentaires : L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de dispositions législatives, réglementaires et administratives spécifiques, communautaires, nationales ou locales, relatives à l'élimination, le concernant. Consulter le fabricant ou le fournisseur pour des informations relatives à la récupération ou au recyclage.  
Informations sur les déchets écologiques : Ne pas rejeter dans l'atmosphère. Consulter le fabricant ou le fournisseur pour des informations relatives à la récupération ou au recyclage.




## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

# R-290 (PROPANE) - AHRI

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA
<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>		
UN 1978	UN 1978	UN 1978
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>		
PROPANE	PROPANE	Propane
<b>Description document de transport</b>		
UN 1978 PROPANE, 2.1, (B/D)	UN 1978 PROPANE, 2.1	UN 1978 Propane, 2.1
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>		
2.1	2.1	2.1
		
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>		
Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>		
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non N° FS (Feu): F-D N° FS (Déversement): S-U	Dangereux pour l'environnement: Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles		

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : 2F  
Dispositions spéciales (ADR) : 392, 652, 657, 662, 674  
Quantités limitées (ADR) : 0  
Code-citerne (ADR) : PxBN(M)  
Catégorie de transport (ADR) : 2  
Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 23  
Panneaux oranges :



Code de restriction en tunnels (ADR) : B/D

#### Transport maritime

Aucune donnée disponible

#### Transport aérien

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Forbidden  
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : Forbidden  
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : Forbidden  
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : Forbidden  
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 200  
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 150kg  
Dispositions spéciales (IATA) : A1

# R-290 (PROPANE) - AHRI

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Réglementations UE

##### REACH Annexe XVII (Liste de restriction)

###### Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)

Code de référence	Applicable sur
40.	R-290 (PROPANE) - AHRI ; Propane ; Isobutane ; n-Butane

##### REACH Annexe XIV (Liste d'autorisation)

Non listé dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

##### Liste candidate REACH (SVHC)

Non listé dans la liste des substances candidates de REACH

##### Règlement PIC (consentement préalable en connaissance de cause)

Non listé dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012)

##### Réglementation POP (polluants organiques persistants)

Non listé dans la liste POP (Règlement UE 2019/1021)

##### Règlement sur l'ozone (1005/2009)

Non listé dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement UE 1005/2009)

##### Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage

##### Directive COV (2004/42)

Teneur en COV : 100 %

##### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

##### Règlement sur les précurseurs de drogue (273/2004)

Ne contient aucune substance soumise au Règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 concernant la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes.

##### Directives nationales

S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

##### Suisse

Réglementations nationales suisses : ORRChim (Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques) RS 814.81.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Indications de changement:

Toutes les rubriques ont été modifiées par rapport à la version précédente.

# R-290 (PROPANE) - AHRI

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Indications de changement		
Rubrique	Élément modifié	Remarques
	Date d'émission	Ajouté
	Remplace la fiche	Modifié
	Date de révision	Modifié
	Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien	Ajouté
1.1	N° Index	Ajouté
2.1	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Modifié
2.2	Conseils de prudence (CLP)	Modifié
3	Composition/informations sur les composants	Modifié
8	MAK (OEL TWA)	Ajouté
8	KZGW (OEL STEL)	Ajouté
8	KZGW (OEL STEL)	Ajouté
8	Référence réglementaire	Ajouté
8	Remarque	Ajouté
8	MAK (OEL TWA)	Ajouté
8	Nom local	Ajouté
8	Référence réglementaire	Ajouté
8	OEL TWA	Ajouté
8	Nom local	Ajouté
9	Teneur en COV	Ajouté
9	Viscosité, dynamique	Ajouté
9	Masse moléculaire	Ajouté
9	Solubilité	Modifié
9	Point de fusion	Modifié
9	Pression critique	Modifié
9	Point d'ébullition	Modifié
9.1	Température critique	Ajouté
12.2	Persistance et dégradabilité	Ajouté
12.6	Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien	Ajouté
15.1	Annexe XVII de REACH	Ajouté

Autres informations

: Pour plus d'information sur l'utilisation de ce produit, se reporter à la notice technique ou contacter le service commercial de votre région.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Flam. Gas 1A	Gaz inflammables, catégorie 1A
H220	Gaz extrêmement inflammable.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

# R-290 (PROPANE) - AHRI

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### Texte intégral des phrases H et EUH:

Press. Gas (Liq.)	Gaz sous pression : Gaz liquéfié
-------------------	----------------------------------

### Texte complet des descripteurs d'utilisation

ERC7	Utilisation de fluides fonctionnels sur les sites industriels
PC16	Fluides de transfert de chaleur
PROC8	Transfer of substance or preparation (charging/discharging) from/to vessels/large containers at non dedicated facilities - Industrial or non-industrial setting;
SU22	Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
SU3	Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.